



N° 10196-2009/BAPS/DENV/CM

Date du : 17/03/2009

R A P P O R T
au Bureau de l'Assemblée de province

OBJET : délibération relative à la lutte contre la dissémination du black-bass (*Micropterus salmoides*),
espèce exotique envahissante

PJ : un projet de délibération

Les scientifiques sont unanimes sur le caractère envahissant du black bass, qui a été introduit dans les eaux du lac du Yaté aux fins de pêche sportive dans les années soixante dix. Il est désormais bien établi dans ces eaux, et tend même à coloniser les rivières attenantes, d'où son inscription dans la liste des espèces exotiques envahissantes. Cependant, il remplit aujourd'hui un certain rôle social, du fait de l'activité de pêche sportive menée par des particuliers dans les eaux du lac de Yaté.

Il est donc proposé de continuer à autoriser une pratique de pêche consistant à pêcher puis à relâcher les prises, dans le cadre du développement de la pêche sportive dans les eaux douces en province Sud. Les nouvelles introductions ou lâchers de black bass dans les milieux naturels en dehors de la zone de pêche définie par la délibération modifiée du 5 juillet 1966 réglementant la pêche des poissons dans le bassin d'alimentation du barrage de Yaté restent formellement interdits.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.